



*Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale
De la Guyane*

PROMOTION INTERNE – SESSION 2018

**ARRETE N° 2019-42/CGFPTG PORTANT INSCRIPTION
SUR LA LISTE D'APTITUDE AU CHOIX
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 39-2°,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment ses articles n°5-1 et 6-1,

Vu Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu les propositions des autorités territoriales,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C, réunie le 12 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de la CTG de catégorie C réunie le 19 octobre 2018,

Vu l'attestation de formation de professionnalisation des agents,

Considérant que l'absence de quota d'accès permet à tous les agents proposés remplissant les conditions et dont la valeur professionnel le justifie d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour la promotion interne au grade D'AGENT DE MAITRISE au titre de la promotion interne au choix,



ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article 39 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise territorial au choix au titre de la promotion interne de l'année 2018 est établie comme suit :

NOM-PRENOM	COLLECTIVITE
DUCHENE Flavie TIAN-SIO-PO Victoire AUGUSTE Désirée BENZEVAL Noémie BICHOU Esline BIRON Joël BRISSAC Marie HO-A-SIOU Paulette LAFONTAINE Elyane LESFAURIS Yolaine LIMMOIS Myriane NEMOUTHE Christiane TOME Arnaud BRUNO Epse DUZEROL Nicaise FRANCIS Annick MADHOEBAN Arielle RINGUET Albéric WILLIAM Josiane FARLOT Juliana ZOPIE Nathalie	MAIRIE DE CAYENNE
ZULEMARO Floran PUTCHA Marie-Claude AMET Aveline MIRACA Myrtho	MAIRIE DE KOUROU
BEAUBRUN Yvan	SDIS
MARCELIN-GABRIEL Eddy CHADRU Paul-David RUBICHON Stive PORVIE Albert	MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI
BEAUSOLEIL Maurice	CACL
DIMANCHE Marie-Thérèse ALFRED Jean-Yves BOURGEOIS Lucien Etienne KIMBO Fruitje Christi	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE (C.T.G.)



NOM-PRENOM	COLLECTIVITE
LARANCE René-Claude MANO Thierry RAMA Anne SAINT-GERMAIN Dieucel SIMON Lucien VERGER Raynol LUCIEN Alex RANDOLPH Jean-Paul ABDELKADER Vasard ADOLPHE Rose Aimée ALFRED Sylvain ANTOINETTE Gustave ARTHUR Christian AWECE Michel BEAUFORT Marcel BELLONY Alain CABERIA Claude COVIS Barbe Ferdinand CUTMAN Albert DESCHENE Alex DESCHENE Jean-Claude DJABA Faufe GILBERT Jacqueline GOLITIN Saint-Ange GONZIL Alain HENRI Jean-Pierre JOSEPH José JOSEPH Stéphane LEONCE Laurent MAJO Antélia MANDE David MATHURIN Félicien MOUTON Béatrice Baya NEMOUTHE Christophe NENESSE Fabien PANELLE Miguel RAYMOND Christian RICHON Raymonde ROMAIN Richard SAIMBERT Franck SIMON Patrick SMITH Eric SOPHIE Eric TORVIC Régine VERDA Christian	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE (C.T.G.)



ARTICLE 2^{ème}

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1^{er} février 2019.

ARTICLE 3^{ème}

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude, qui ne serait pas nommée au terme d'un délai d'un an après son inscription sur la liste d'aptitude est réinscrite sur la même liste, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenue sur cette liste auprès du Président du Centre de Gestion dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant son inscription initiale et le terme de la deuxième année, troisième ou quatrième année en cas de renouvellement d'inscription.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de titulaire.

ARTICLE 4^{ème}

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de GUYANE, à toutes les Collectivités et établissements publics affiliés ou non, tous les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale, affichée au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Guyane, notifiée à chaque agent inscrit.

Fait à Cayenne, le 7 février 2019



Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CAYENNE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

